

Commune de Fresse sur Moselle
Œuvre "La Liberté - histoire et avenir"
Appel à projets

Article 1 – Thème de l'appel à projets :

La Commune de Fresse sur Moselle lance un appel à projets ayant pour thème :

"La Liberté - histoire et avenir"

Cet appel à projets concerne la création d'une œuvre, sur la surface Nord en granit du Monument aux Morts, portant l'évocation de la liberté ou des libertés au fil des siècles et pour l'avenir. Implantée sur un espace public, elle est destinée à être vue par les personnes qui passent et s'arrêtent au jardin de la liberté qui est en cours de réalisation.

Cette création artistique entre dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Espace mémoriel - Place de l'eau Vive et d'un lieu propice à la détente, la réflexion, le partage et la connaissance de la Commune. Elle sera dévoilée au public lors de la « Journée de la liberté et du centenaire du Monument aux Morts » qui se déroulera le 30 octobre 2021.

Article 2 – Organisateur :

L'appel à Projets "**La Liberté - histoire et avenir**" est organisé par la Commune de Fresse sur Moselle (Vosges). 2, rue de la Mairie - Téléphone 03 29 25 02 17. Courriel : mairie@fressesurmoselle.fr

Article 3 – Participation et conditions d'inscription :

Le présent appel à projets est ouvert :

- ✓ Aux habitants de la Commune
- ✓ Toutes personnes intéressées à la vie de la Commune

Une personne ou un collectif peut déposer un seul projet. Une personne ou un collectif ne peut pas concourir sous plusieurs profils. Un individuel peut déposer un projet personnel et faire partie d'un collectif qui dépose un projet autre. Chaque candidature portera un seul projet.

Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée.

Les porteurs de projets âgés de moins de 18 ans pourront participer à l'appel à projets impérativement avec l'accord écrit de leurs parents. Dans le cadre d'un collectif étant composé d'un ou plusieurs mineurs, c'est le représentant légal de l'association ou l'enseignant d'une classe ou la directrice de l'école qui porte le projet au nom des personnes mineures.

Article 4 – Candidatures :

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est disponible sur simple demande à l'accueil de la Mairie ou par courriel à mairie@fressesurmoselle.fr à partir du 21 Mai 2021.

Article 5 – Lieu d'implantation de l'œuvre :

L'œuvre sera située sur la face Nord du Monument aux Morts (place de l'eau-vive). Sa taille sera inférieure en largeur 2,46 m x hauteur 1,45 m.

Article 6 – L'œuvre et son choix :

L'œuvre s'intégrera dans la création du jardin de la liberté qui viendra accompagner la nouvelle entrée sur la place de l'Eau Vive depuis la Rue du Général de Gaulle. Elle doit dialoguer avec l'esprit du lieu, la création de l'anneau de la liberté et l'espace mémoriel nouvellement constitué.

Les critères permettant de choisir l'œuvre qui sera installée sur site par la Commune de Fresse sur Moselle porteront notamment sur :

- ✓ La qualité de la démarche artistique et des explications qui l'accompagneront ;
- ✓ La dimension esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site ;
- ✓ Le choix des matériaux et leur compatibilité avec l'existant ;
- ✓ Les techniques de mise en œuvre ;
- ✓ La faisabilité technique du projet dans le temps imposé ;
- ✓ Le budget consacré à l'opération ;

L'inspiration doit être originale, sans pouvoir être assimilée à une copie ou un plagiat d'une œuvre existante.

Le projet sera retenu en fonction du présent règlement selon avis du jury et décision du Conseil Municipal.

Article 7 – Conditions particulières :

L'œuvre sera anonyme au sens qu'il n'y aura pas de signature sur le support, respectueuse du monument et des autres surfaces qui le composent, respectueuse de notre village et de son histoire. Elle ne doit pas tendre à la polémique, ne peut exprimer une religion ou un parti politique. Elle doit être universelle, compréhensible par tous. La proposition s'intégrera donc en cohérence avec le lieu choisi.

Cela peut être une image, un dessin, un texte, un poème, une prose, une litote...

L'élément ou les éléments proposé(s) devra(ont) pouvoir :

- Être gravé(s) (profondeur typographique) et doré(s) ou en nuances monochromes par travail sur la surface du granit (flamage, polissage ou bouchardé) sur le monument. Le monument est en granit des Vosges.
- Être gravé(s), imprimé(s), sur un support neutre et imputrescible (métal ou autre) fourni par la Commune. Ledit support sera installé sur/devant la face nord du Monument.

Pas de peinture, pas de vernis, pas de collage.

Article 8 – Modalités de participation :

Les candidats transmettront avant le 18 juin 2021 à 17h00 un dossier :

- En support numérique (format document pdf) à : mairie@fressesurmoselle.fr

Nous vous demandons de bien vouloir privilégier les envois de vos dossiers via des services de transfert de fichiers du type Wetransfer. Il est impératif que les intitulés de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commencent par le nom de famille du participant ou le nom du collectif (ex. pour le participant M. Dupont : « dupont_cv.pdf », etc.).

- En support réel (format de maquette A3 maximum) à : Mairie - 2 rue de la Mairie - 88160 Fresse sur Moselle. Envoi postal à la charge et aux risques du candidat. Dépôt direct à l'accueil aux heures et jours ouvrables.

Renseignements complémentaires : Madame Charline FRATTINI

Téléphone : 03.29.25.02.17

Courriel : mairie@fressesurmoselle.fr

Une validation de bonne réception de dossier vous sera envoyée dans les 72 h.

La transcription du projet sur le monument ou le support qui y sera fixé sera réalisée par un professionnel missionné par la Commune qui aura en charge de le rémunérer le cas échéant.

Article 9 – Calendrier :

Dépôt des candidatures au plus tard le : 18 juin 2021 à 17h00 (aux conditions indiquées ci-dessus)

Réunion du jury : 23 juin 2021

Décision du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Diffusion du résultat : 26 juin au plus tard

Réalisation : au plus tard le 30 septembre 2021 (en fonction des suggestions techniques et conditions météorologiques).

Article 10 – Responsabilité de la Commune de Fresse sur Moselle :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Article 11 – Conditions spécifiques :

Il n'y a pas de rémunération, d'indemnités ou de compensation financière, sous quelque forme que ce soit pour l'appel à projets ou sa réalisation.

Seule sera indemnisée la fourniture des matériaux, des maquettes sur présentation de factures détaillées et avec un plafond de 50 euros.

Article 12 – Cession de droits d'exploitation et communication :

L'artiste sélectionné (ou le collectif) accepte de céder par le dépôt de son projet et dans le cas où il viendrait à être retenu à la Commune de Fresse sur Moselle, les droits de représentation de son œuvre à des fins de promotion et de communication, sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Est concédé aussi dès le dépôt du projet, le droit pour la Commune de pouvoir démonter, cacher, supprimer l'œuvre réalisée sans avoir à en donner d'explication. En cas de démontage, il n'y a pas d'engagement de conservation. Toutefois, l'œuvre ne pourra être vendue par la Commune à autrui. L'œuvre doit tout au long de sa présence être entretenue par la Commune à due proportion de ses moyens. Nul ne pourra imposer à la Commune la conduite des opérations d'entretien et de conservation.

Article 13 – Règlement des litiges :

La participation à l'appel à projets **Œuvre "La Liberté - histoire et avenir"** implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 14 – Protection des données

Droit à l'information Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets en s'adressant à l'organisateur : Mairie de Fresse sur Moselle (Vosges) - 2, rue de la Mairie - Téléphone : 03.29.25.02.17. Courriel mairie@fressesurmoselle.fr

Arrêté par délibération du Conseil Municipal

Fresse sur Moselle le 20 Mai 2021